Matinales d'information à destination des partenaires petite enfance et jeunesse de la Caf des Yvelines



Les Pyramides – Le Port Marly 10 et 13 avril 2015











Comment accéder au portail ?

- Portail dédié aux partenaires des Caf gérant des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) accessible sur le Caf.fr.
- Cet outil remplace les modes de transmission actuels (Siej, envoi mail ou postal) et propose de nouvelles fonctionnalités.













Mon Compte

Mes paiements, mes démarches, contacter ma Caf

Caisse maritime

Ma Caf

Accéder

Vous avez ou vous attendez un ou

concernant votre Caf

l'utilisation du caf.fr

Vous changez de situation

Vous vivez seul avec ou sans

Vous êtes dans une situation de handicap

Vous êtes dans une situation

Vous avez une question

Vous avez une question sur

Vous louez ou vous achetez un

enfant

difficile

Estimer vos droits pour : Les aides au logement

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) Le revenu de solidarité active

Les services en ligne

Faire une demande en ligne : Les aides au logement

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) La prime à la naissance

Déclarer vos changements de situation ou de coordonnées



S'informer sur les aides

Enfance et jeunesse Logement et cadre de vie Petite enfance Solidarité et insertion

Accès direct

- Peu de revenus ? Vous pouvez peutêtre bénéficier
- Vous devez faire face à des dépenses de santé ?
- Pratique :
 étudiants, faire en ligne votre demande d'aide au logement
- Les derniers versements de votre Caf
- Télécharger un formulaire

Actualités

17.02.15 Evolution liée au congé parental

Vous souhaitez réduire ou cesser votre activité professionnelle pour garder votre enfant ? La Paje évolue. Le Complément de libre choix d'activité... Lire

16.02.15 Attention aux courriels et sites Internet frauduleux

> Saisir manuellement l'adresse caf.fr Pour être sûr que vous consultez le site de votre Caf et



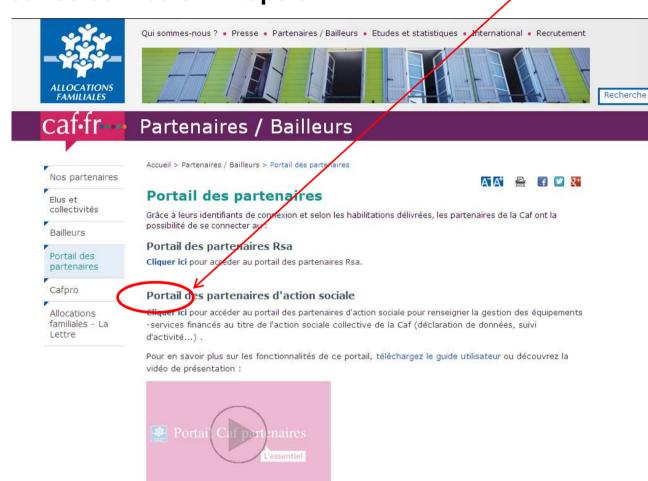














a



Pour se connecter : Etape 4

« Saisie »



L'EXTRANET AU SERVICE DES PARTENAIRES



Ce service professionnel est réservé aux seules personnes habilitées. Si vous n'êtes pas l'une d'entre elles, l'accès et le maintien dans ce site pourront être poursuivis au titre de la Loi nº 88-19 du 5 Janvier 1988 (dite loi Godfrain), de même que les tentatives pour fausser ou entraver son fonctionnement.

En accédant à ce service, vous vous engagez à limiter l'utilisation des informations auxquelles vous avez accès aux missions et finalités définies dans la convention signée entre la Caf et votre organisme.

Votre hiérarchie vous a communiqué des droits d'accès qui vous sont personnellement affectés, et qui ont été notifiés au gestionnaire des habilitations de la Caf. Afin de garantir la confidentialité des données, et d'éviter toute intrusion, vous ne devez jamais communiquer ni partage votre identifiant et votre mot de passe. En cas de non-respect, votre responsabilité personnelle pourra être recherchée et la convention dénoncée.

Merci de saisir votre adresse électronique et votre mot d

Votre adresse électronique*

Votre mot de passe*

Cocher cette case pour mettre à jour votre mot de passe

> Mot de passe oublié?

Validez







À quoi sert le portail?

Avec le portail vous pouvez :

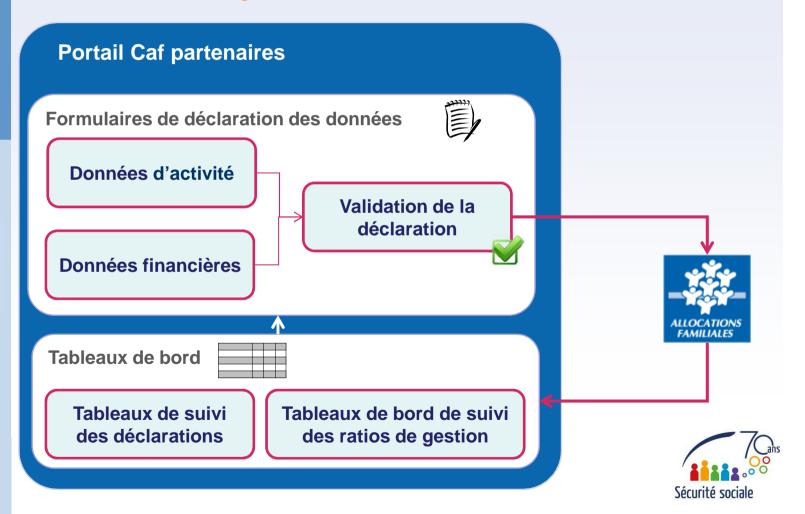




- déclarer vos données en ligne via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité (prévisionnelles, actualisées et réelles), des données financières (prévisionnelles et réelles), avec des outils d'aide à la saisie (infobulles, contrôles de validité à la saisie),
- consulter l'avancement du traitement des déclarations,
- visualiser immédiatement une estimation de votre droit,
- accéder à des statistiques comparatives avec les moyennes locales et nationales (ex : taux d'occupation des Eaje).

Le Portail Caf partenaires en schéma





Quels avantages?

Le portail permet de :

- simplifier les démarches,
- fluidifier les échanges entre les gestionnaires et la Caf,
- suivre l'avancement des dossiers,
- consulter des ratios de gestion et des statistiques comparatives.







Comment ça marche?

La déclaration s'effectue en 3 étapes :



1

Vous accédez à l'équipement pour lequel une déclaration est attendue

Nous vous indiquons les déclarations attendues

2

Vous déclarez en ligne vos données d'activité et financières

Nous pré-contrôlons votre déclaration afin d'estimer le montant de vos prestations 3

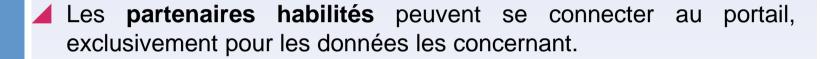
Vous transmettez en un clic votre déclaration à la Caf

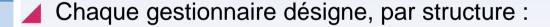
Vous pouvez télécharger votre déclaration

La déclaration en ligne remplace l'envoi du formulaire papier et reste consultable à tout moment.



Qui peut y accéder ?





- un fournisseur de données d'activité,
- un fournisseur de données financières,
- un approbateur de données.

Une même personne peut cumuler les 3 rôles pour une même structure ou pour des structures différentes.

L'approbateur est la personne responsable de l'envoi électronique du formulaire à la Caf.

Il vérifie les informations renseignées par les fournisseurs de données et engage la responsabilité du partenaire.





Qui fait quoi ?



Une municipalité gérant 3 Eaje a fait le choix suivant :

- chaque directeur renseigne les données d'activité pour sa structure (3 fournisseurs de données d'activité),
- le responsable financier renseigne les éléments financiers pour chacun des 3 Eaje (1 fournisseur de données financières),
- l'adjoint au maire est approbateur pour chaque structure.

▲ EX. 2

Une autre municipalité gérant également 3 Eaje a fait un choix différent :

- un agent administratif renseigne les données d'activité et les données financières pour toutes les structures de la commune (1 seul fournisseur pour les données d'activité et les données financières),
- son responsable de service est approbateur.

▲ EX. 3

Une structure associative gérant 1 Eaje a adopté ce fonctionnement :

- le président cumule les 3 rôles de fournisseur de données d'activité, de données financières et d'approbateur.



Utilisable à partir de quand?

- ▲ L'accès au Portail Caf partenaires pour tous les gestionnaires d'Eaje est prévu avant l'été 2015.
- Dans un premier temps, les personnes devront être habilitées afin d'utiliser le portail : vous serez contactés prochainement dans ce cadre pour compléter les formulaires de demandes d'habilitations présentés sous forme d'avenant à la convention Prestation de service unique (Psu) : date limite de retour 31 mai 2015.
- Vous serez ensuite informés de l'ouverture de votre compte auprès du portail Caf par mail.
- ✓ Objectif : saisie dans le portail en juillet 2015 des données de la première actualisation 2015 (données réelles de janvier à juin 2015 et prévisionnelles de juillet à décembre 2015).



Utilisable à partir de quand ?

▲ L'ouverture à d'autres équipements et services est prévue : Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) en 2017, Relais assistants maternels, médiation familiale...).

Les fonctionnalités proposées seront enrichies et, à terme, vous pourrez :

- consulter les dates de paiement,
- joindre des pièces justificatives,
- consulter l'ensemble des documents adressés à la Caf,
- effectuer des simulations de projet.











